



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_378

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES SPECIFIQUES POUR LES BESOINS DES CENTRES DE PREMIERES INTERVENTIONS (CPI) DE SAILLY-LABOURSE ET LAPUGNOY - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit procéder à l'acquisition de deux véhicules d'intervention pour les besoins des Centres de Première Intervention de Sailly-Labourse et de Lapugnoy, dans le cadre du renouvellement pluriannuel des véhicules des CPI,

Considérant que l'UGAP propose, dans des conditions économiquement avantageuses un Renault Master Fourgon équipé correspondant au besoin des CPI de Sailly-Labourse et de Lapugnoy, pour un montant unitaire de 35 647,54 € HT selon le devis établi, soit 71 295,08 € HT pour les deux fourgons.

Considérant qu'il y a lieu de signer un bon de commande,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'acquisition de deux véhicules Renault Master Fourgon pour les besoins des CPI de Lapugnoy et de Sailly-Labourse, dans le cadre du renouvellement pluriannuel des véhicules des CPI, pour un montant total de 71 295,08 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12 JUIN 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Hannessiez

DANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 JUIN 2023

Et de la publication le : 12 JUIN 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Hannessiez

DANNESSIEZ Danielle